

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère
64300

N° 22/2020

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES SERVICES DURANT LA PÉRIODE
DE CONFINEMENT POUR CAUSE DE COVID – 19****AUTORISATION INDIVIDUELLE D'EXERCICE DES FONCTIONS
PAR TÉLÉTRAVAIL**

Le Maire,

- Considérant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et la fermeture des services publics non essentiels à compter du 16 mars,
- Considérant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et la mesure de confinement entrée en vigueur à compter du mardi 17 mars à 12h00 jusqu'au 31 mars,
- Considérant qu'il est nécessaire d'organiser l'exercice de certaines missions en télétravail ou en travail à distance partiellement ou totalement pour assurer la continuité du service public ;
- Considérant que l'urgence de la situation sanitaire ne permet pas la consultation du Comité technique dont les réunions sont suspendues pour les mêmes motifs ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} : A compter du 25 mars 2020 et pour une durée de 3 jours, Madame Marie-Christine CANTON exerçant les fonctions de secrétaire de Mairie est autorisée à exercer ses fonctions en télétravail selon les modalités suivantes :

- Quotité hebdomadaire de service télétravaillée : 35 h
- Durée de travail par jour : 8 h
- Lieu d'exercice des missions : domicile
- Moyens fournis par la collectivité : néant
- Autre moyen : ordinateur personnel.

Art. 2 - Durant sa période de télétravail, Madame Marie-Christine CANTON bénéficiera des mêmes droits et sera soumis aux mêmes obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Art. 3 – En application des dispositions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Art. 4 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Fait à Biron, le 24 mars 2020
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

